

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 18
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 21

Séance du 18 Juin 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Dix-Huit du mois de Juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Douze du mois de Juin, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte dix-huit membres présents, et trois procurations.

Étaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul
Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ;

Étaient absents : Mme CUILHE Sandrine ;
M. DELAVault Jean-Michel ;

Excusés : Mme CRESCENT Sylvie a donné procuration à M. ROUDIER Pascal ;
Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. PELARREY Laurent ;
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique ;

M. SEMPASTOUS Jean-Paul a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 9 Avril 2025 étant approuvé.

Délibération N° D37/2025

Code 3-6

Location de salles municipales aux candidats aux élections concernant le territoire de la commune de Soues

Exposé des motifs :

Mme le Maire expose qu'il est proposé de prévoir que la location de la « Salle 4 » aux candidats déclarés aux élections concernant le territoire de la commune puisse se faire à titre gracieux, sous réserve de disponibilités de la salle. Les locations des autres salles auxdits candidats se font dans des conditions inchangées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal n°23/2024 en date du 11 avril 2024 portant révision des tarifs de locations de salles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°61/2024 en date du 11 avril 2024 portant instauration d'une caution forfaitaire pour le ménage des salles louées,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il est essentiel au bon fonctionnement de la démocratie que les candidats puissent bénéficier de lieux afin de rencontrer les électeurs dans des conditions égalitaires,

Où l'exposé de Mme. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

La location de la « Salle 4 » aux candidats, ou le cas échéant liste de candidats, à des élections impliquant directement le territoire de la commune sera consentie à titre gracieux.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :

Article 2 :

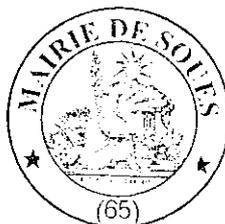
Dans toute autre circonstance que celles décrites à l'Article 1^{er} de la présente, ou pour la location d'une autre salle municipale que la « Salle 4 », la location se fera dans les conditions et les tarifs prévus par la délibération n°23/2024 susvisée.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,
Danièle CORONADO



Le Secrétaire de séance
Jean-Paul SEMPASTOUS

